Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

z:\caprasse\conseil communal\ordres du jour\cc 2025.11.17\projet de délibération.docx

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

OBJET : Règlement communal relatif à l'organisation d'un concours « Calendrier de l'Avent » sur Facebook – Année 2025

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 ;

Vu la volonté de la Commune de Houffalize de renforcer les liens entre l'administration communale et les citoyens, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année ;

Vu la nécessité de soutenir les commerces locaux dans un contexte économique encore fragile ;

Considérant l'opportunité d'utiliser les réseaux sociaux comme outil de communication, de valorisation des services communaux et d'interaction avec les citoyens ;

Considérant l'intérêt de proposer une animation sous forme de concours, engageant la participation citoyenne tout en mettant en avant les membres de l'équipe administrative ;

Considérant qu'un concours sous forme de calendrier de l'avent permettrait d'atteindre ces objectifs de manière conviviale et accessible ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires garantissant l'équité et la transparence du concours ;

Considérant l'avis positif du DPO daté du 30/10/25 ;

Considérant que le lot du concours tel que défini à l'article 7 du règlement, objet de la présente délibération, sera financé par le crédit inscrit à l'article budgétaire 763/123-48 du budget communal ordinaire 2025 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par x oui, x non, x abstention,

DECIDE d'approuver comme ci-annexé le règlement communal relatif à l'organisation d'un concours « Calendrier de l'Avent » sur Facebook.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Projet

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS "CALENDRIER DE L'AVENT" SUR FACEBOOK – Année 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au concours « Calendrier de l'Avent – Commune de Houffalize », organisé sur la page Facebook officielle de la Commune du 1er au 24 décembre 2025.

Article 2 – Organisation

Le concours est organisé par la Commune de Houffalize, par l'intermédiaire de son service communication et en collaboration avec l'ensemble des services administratifs.

Article 3 – Forme du concours

Le concours prend la forme d'un calendrier de l'Avent numérique.
Chaque jour, du 1er au 24 décembre 2025, une vidéo mettant en scène un(e) membre de l'administration communale sera publiée sur la page Facebook officielle.
Chaque vidéo sera accompagnée d'une question en lien avec le contenu diffusé.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune de Houffalize et disposant d'un compte Facebook, à l'exception des **mandataires communaux houffalois** et les membres de leur famille au 1ier degré et des **membres du personnel de la Commune de Houffalize et** les membres de leur famille au 1ier degré, qui ne peuvent pas participer au concours.

Pour chaque participation, le participant doit :

1. Répondre correctement à la question posée en commentaire de la publication ;
2. Identifier trois amis dans ce même commentaire ;
3. Partager publiquement la publication sur son propre profil Facebook.

La participation est limitée à une seule par personne et par jour.

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Projet

Article 5 – Validité de la participation

Pour être éligible au tirage au sort final, les participants doivent démontrer une participation régulière et conforme aux règles du concours.
Sont considérées comme **valides** les participations répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Avoir pris part à **au moins dix (10)** publications distinctes parmi celles diffusées entre le 1er et le 24 décembre inclus ;
- Avoir **fourni une réponse correcte** à 10 questions posées dans chacune de ces publications ;
- Avoir **identifié trois amis** et **partagé publiquement** la publication sur leur propre profil Facebook pour chacune des participations comptabilisées ;
- Être domicilié sur le territoire de la commune de Houffalize.

Le respect cumulé de ces conditions est impératif pour que la participation soit prise en compte lors du tirage au sort final.
Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les modalités précisées à l'article 4 sera automatiquement invalidée.

En cas de doute sur la conformité d'une participation, la Commune de Houffalize se réserve le droit de procéder à toute vérification utile (profil, commentaires, partages publics, etc.) et de disqualifier tout participant dont la participation ne répond pas strictement aux exigences du présent règlement.
Aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de disqualification fondée sur le non-respect de ces conditions.

Article 6 – Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la clôture du concours parmi les participants répondant aux conditions de l'article 5.
Les gagnants seront avertis via message privé. Le nom des gagnants sera publié sur la page Facebook de la Commune – « Commune de Houffalize – l'Officielle ». En répondant au présent concours, les participants y consentent explicitement, sauf à s'y opposer auprès du délégué à la protection des données.

Article 7 – Lots

Le gagnant recevra des **chèques commerce d'une valeur totale de 50 €**.

Article 8 – Respect de la vie privée

La Commune de Houffalize est le responsable du traitement des données.
Seules les données nécessaires à la gestion du concours seront collectées et elles ne seront gérées qu'à cette fin. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Les données seront conservées uniquement pendant la durée du concours et seront supprimées dans un délai maximum de 6 mois à dater de la remise des prix.
Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour exercer ce droit, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données, M. Michel MARTIN (michel.martin@houffalize.be – rue de Schaerbeek 1 à 6660 HOUFFALIZE).

Projet

Article 9 – Responsabilités

La Commune de Houffalize se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.
Ce concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. La responsabilité de Facebook ne saurait être engagée à ce titre.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 - Publication

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.